



Terre de talents

Fabrique Citoyenne

DÉCISION n°2025/128

**Objet : Contrat de partenariat dans le cadre du tournoi de football à Naumburg, du 6 au 9 juin 2025
- Agence de voyage EGIDE VOYAGE**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le code de la Commande public et notamment l'article R 2122-8 1 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le devis avec l'agence de voyage EGIDE VOYAGE ;

Vu le projet de tournoi de football avec le club de football de Naumburg ;

Considérant que dans le cadre du jumelage entre la Ville des Ulis et la Ville de Naumburg et pour renforcer ces échanges sportifs, la Direction Fabrique Citoyenne et le Club de Football des Ulis effectueront un déplacement pour représenter la Commune lors de ce tournoi ;

Considérant l'importance de l'enjeu sportif pour le renforcement des liens entre les villes des Ulis et de Naumburg, ainsi que l'enthousiasme des jeunes joueurs ulissiens pour cette compétition ;

Considérant que les jeunes ulissiens ont représenté la Ville des Ulis à l'occasion de 3 compétitions de football U13 qui se sont déroulées en 2022, 2023 et 2024 à Naumburg ;

Considérant que le vice-président du SC Naumburg, le plus grand club de football de Naumburg a de nouveau manifesté, par un courrier en date du 2 décembre 2024 son souhait d'accueillir 12 jeunes ulissiens pour représenter la Ville des Ulis à l'occasion d'une compétition de football U12/U13 qui se déroulera les 7 et 8 juin 2025 à Naumburg ;

Considérant que ce projet a été réalisé de manière participative, en prenant en compte les avis et les contributions de toutes les parties prenantes impliquées dans le projet ;

Considérant que l'agence de voyage EGIDE VOYAGE est la mieux placée pour répondre à cette demande ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un devis avec l'agence de voyage EGIDE VOYAGE, sise 34 rue d'Estienne d'Orves à VERRIERES-LE-BUISSON (91370), pour les frais de déplacement de 4 jours du 6 juin 2024 au 9 juin 2025, pour 12 jeunes ulissiens âgés de 12 à 14 ans, du Club Omnisport des Ulis (COU), accompagnés de 2 agents municipaux et de 2 encadrants du Club Omnisport des Ulis (C.O.U).

Article 2

De prendre en charge le transport aller-retour, dont les modalités sont consignées dans le devis.

Article 3

Le montant de cette prestation « aller-retour » Paris/Naumburg, s'élève à 4 852,03 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

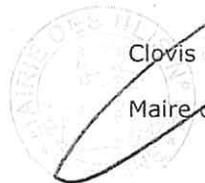
Article 4

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le devis.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 04 avril 2025



Clovis CASSAN

Maire des Ulis